

Bruxelles, le 15 septembre 2023
(OR. en)

12654/23

INST 319
POLGEN 120
AG 96

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	ST 12540/23
Objet:	Programmation législative - Échange de vues

1. En 2016, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus de renforcer la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"¹ (points 4 à 11). En 2016 également, le Conseil a approuvé ses modalités pratiques relatives à la programmation annuelle².
2. Conformément à l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" (point 6), la Commission engagera un dialogue avec le Parlement européen et avec le Conseil avant et après l'adoption de son programme de travail annuel; plus spécifiquement, à la suite du débat sur l'état de l'Union, et avant l'adoption du programme de travail de la Commission, le Parlement européen et le Conseil auront un échange de vues avec la Commission sur la base de la lettre d'intention.

¹ JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

² Doc. 6879/16.

3. La Commission a diffusé sa lettre d'intention³ le 13 septembre 2023. La lettre présente les principaux éléments qui orientent la préparation du programme de travail de la Commission pour 2024.
 4. Le 19 septembre 2023, le Conseil des affaires générales assistera à la présentation par la Commission de sa lettre d'intention et procédera à un échange de vues sur la programmation législative.
 5. Lors de sa réunion du 15 septembre 2023, le Comité des représentants permanents a préparé cet échange de vues.
 6. Les délégations trouveront en annexe une note d'information exposant les questions de la présidence dans la perspective de l'échange de vues.
-

³ Doc. 12541/23.

Programmation législative**- Échange de vues -****Introduction**

L'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"⁴ de 2016 a été conçu pour renforcer la programmation annuelle et pluriannuelle de l'UE en vue d'améliorer l'élaboration de la législation et de concentrer l'action et les initiatives de l'UE sur les principales priorités stratégiques présentant une valeur ajoutée européenne. Depuis lors, le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne procèdent ensemble à des cycles de programmation annuels pour fixer les priorités politiques et législatives. En 2024, les travaux des institutions de l'UE continueront à être guidés par la déclaration commune sur les priorités législatives pour la période 2023-2024⁵, signée en décembre 2022, qui définit une vision européenne commune pour une Europe plus forte et plus résiliente.

La conjonction des effets croissants du changement climatique et des défis environnementaux, de la pandémie de COVID-19 et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine continue d'appeler une action résolue de la part de l'UE et de ses États membres. En juin 2023⁶, le Conseil européen s'est engagé à continuer de fournir un soutien financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique fort à l'Ukraine et à sa population aussi longtemps qu'il le faudra. En outre, il a rappelé qu'il est nécessaire d'accroître la capacité stratégique de l'Europe à assumer une plus grande responsabilité pour sa propre défense. Dans ses conclusions de mars 2023⁷, il a déclaré que l'UE assurera sa propre compétitivité en s'adaptant aux transitions écologique et numérique, tout en ne laissant personne de côté. Ces engagements nécessiteront des efforts constants et une action cohérente au niveau de l'Union et au niveau national.

⁴ JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

⁵ JO C 491 du 23.12.2022, p. 1.

⁶ Doc. EUCO 7/23

⁷ Doc. EUCO 4/23

Cycle de programmation annuel

Le rapport de prospective stratégique 2023 de la Commission⁸, apporte une contribution précieuse au cycle de programmation législative. Après avoir examiné les principaux enjeux qui détermineront la transformation de notre société et de notre économie vers un modèle qui respecte les limites de notre planète tout en préservant la compétitivité au niveau mondial, des fondements sociaux solides et la résilience, le rapport recense dix domaines d'action pour atteindre les objectifs d'une Europe socialement et économiquement durable, jouant un rôle plus important dans le monde dans les années à venir, concrétisant ainsi la promesse d'une transition vers la durabilité.

La lettre d'intention⁹ de la Commission présente les principaux éléments qui orientent la préparation du programme de travail de la Commission pour 2024 à venir. La Commission y met l'accent sur le fait qu'il importe d'avoir comme priorité pour la durée du mandat restant de parvenir à un accord sur les propositions législatives déjà présentées et, par conséquent, signale son intention de ne présenter qu'un nombre limité de nouvelles initiatives traduisant les engagements existants ou répondant à des défis émergents. La lettre d'intention recense 18 principales priorités parmi les six priorités politiques de la Commission.

Dans ce contexte, les ministres sont invités à procéder à un échange de vues sur les grandes priorités et principales initiatives pour l'année prochaine sur la base des questions suivantes:

1. Les ministres sont-ils d'accord avec les initiatives envisagées présentées dans la lettre d'intention?
2. Quelles sont pour vous les initiatives les plus nécessaires?

Prochaines étapes

La présidence résumera la discussion qui sera menée au niveau du Conseil dans une lettre adressée à la présidente de la Commission. Ce résumé servira à alimenter le reste du cycle de programmation législative annuel, qui débouchera sur le programme de travail de la Commission pour 2024. Celui-ci sera ensuite présenté et examiné lors d'une session du Conseil des affaires générales à l'automne 2023.

⁸ Doc. 11782/23.

⁹ Doc. 12541/23.